

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne MARTRON, Maire.

Étaient présents

Mme Anne MARTRON, Maire, M. François-Xavier FIGON, Mme Gainaëlle SERTAIN, M. Christophe ROY, Mme Florence MAILLOUX, M. David DUFRÊNE, Mme Catherine DEMAY, M. Philippe JOLY, adjoints au maire, Mme Maria NUNES DE ALMEIDA, M. Florent ESTEVE, Mme Camille LEGAY, M. Jean-Noël FORGIT, M. Valentin FEUARDENT, M. Hubert COMIN, Mme Alexandrine HARDUIN, M. Alain BENOIT, Mme Nadine GALTEAU, M. Jean FEUILLET, M. Jérôme ROYER, Mme Stéphanie DELAHAYE, M. Emmanuel DUBOCHE, M. Christophe PRUNIER, Mme Anaëlle RABALLAND, conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT ;
Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON donne pouvoir à Mme Anne MARTRON ;
Mme Natacha VIGNERIE donne pouvoir à Mme Maria NUNES DE ALMEIDA ;
Mme Malika PERRIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER.

<i>Membres en exercice : 27</i>
<i>Présents : 23</i>
<i>Votants : 27</i>

M. David DUFRÊNE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
2	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Maison de Santé
3	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Transport Collectif
4	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse
5	Décision Modificative n°1
6	Tarifs municipaux
7	Travaux en régie _ Imputation en section d'investissement – Budget primitif 2026
8	Demandes de subventions au titre de l'exercice 2026 pour l'aménagement et la requalification de la rue Pasteur
9	Demande de subvention exceptionnelle basketball de Jarnac
10	Demande de subvention Institut François MITTERRAND
11	Demande de subvention – APE Jean Lartaut
12	Convention de reversement de l'attribution de soutien au service public de la petite enfance 2025
13	Participation aux frais de fonctionnement _ Classe ULIS _ Ville de Cognac
14	Demande de subvention _ Quartiers en fêtes 2026

15	Prise en charge des billets du festival Blues Passions
16	Convention de partenariat Les 3 coups de Jarnac _ Edition 2026
17	Avis de la commune de Jarnac portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
18	Désignation des représentants au Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Grand Cognac
19	Création d'un emploi - service administratif
20	Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques
21	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif

Madame la Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h00.

Madame la Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur David DUFRÊNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves DANEY, Conseiller aux Décideurs Locaux de Grand Cognac et Madame Emmanuelle RAMAT, agent comptable de la commune sont présents pour la présentation des Comptes Financiers Uniques 2025.

Madame la Maire énumère les actualités suivantes :

- « - Général :
 - *La semaine du 27 avril a été marquée par le départ en retraite du Dr Lafaye, salué lors d'un moment convivial. Un nouveau médecin s'est installé récemment sur la commune le 13 avril. Avec l'appui de Charente Santé nous poursuivrons la recherche active de nouveaux professionnels. L'organisation qui en découle sera vue avec les équipes de la maison de santé en temps utile.*
 - *16 avril : un incendie s'est déclaré tôt dans la matinée dans un bâtiment privé. Aucune victime n'est à déplorer. Les pompiers sont intervenus rapidement et ont surveillé le site toute la journée.*
- Commerce :
 - *Semaine du 5 mai :

 - *L'association des commerçants jarnacais a invité une partie des élus à venir à leur rencontre. Ce fut un échange constructif pour renforcer le lien, faire remonter les besoins du terrain et partager une vision commune pour le développement et l'attractivité commerciale de la ville.**
 - *Semaine du 27 avril : la créatrice jarnacaise Alexia de Barbarin, reconnue dans la création de robes de mariée, a célébré les 10 ans de sa maison Les Éclats d'Alexia à travers un défilé élégant au Vieux Logis, réunissant près de 150 invités : un bel anniversaire qui souligne son talent et le rayonnement du savoir-faire local.*
 - *Alejandro Vasquez, à la tête de l'activité Bateau BBQ Benéze, installée à Jarnac, a été distingué lors de la cérémonie des trophées de la Chambre de Commerce et*

d'Industrie de la Charente pour son activité de restauration fluviale sur la Charente : une belle reconnaissance qui met en lumière le dynamisme et l'esprit entrepreneurial présents sur notre territoire.

- *Cadre de vie :*
 - *Une première série de bancs a été installée par les services techniques, contribuant à l'amélioration des espaces publics. Prochainement des poubelles supplémentaires seront également installées.*
- *Vie associative :*
 - *Monsieur Jean-Noël FORGIT et Madame Elisabeth PILLOT ont été médaillés ;*
 - *5 Assemblées générales :*
 - *Assemblée générale de l'Association des courses hippiques ;*
 - *Assemblée générale de révision des statuts de Jarnac Sports Canoë Kayak ;*
 - *Assemblée générale du Comité de jumelage, marquée par l'élection d'une nouvelle présidente.*
 - *Assemblée Générale de Jarnac Sports : un nouveau bureau a été élu ;*
 - *Assemblée Générale de Cani des Anges : un nouveau bureau a été élu.*
- *Culture :*

Nous entrons dans une période active d'événements culturels. Les dates seront relayées sur les supports de communication de la commune.
- *Sport :*
 - *Semaine du 27 avril :*
 - *Le Challenge jeunes Égalis s'est tenu sur le bassin d'eaux vives de Jarnac, rassemblant de nombreux jeunes sportifs charentais autour d'épreuves de canoë-kayak dans une ambiance à la fois sportive et conviviale ;*
 - *L'équipe de rugby Jarnac Rouillac Fins Bois décroche sa qualification pour le Championnat de France.*
- *Vie officielle :*
 - *Semaine du 27 avril :*
 - *La cérémonie de prise de commandement du Major à la tête de la gendarmerie de Jarnac s'est tenue en présence des autorités locales et partenaires.*
 - *Commémoration du 8 mai : une cérémonie marquée par le recueillement, l'émotion et le devoir de mémoire, en hommage à celles et ceux qui ont combattu pour notre liberté.*
- *Etat civil :*
 - *3 mariages seront célébrés dans le prochain mois.*
- *Solidarité :*
 - *Les élus ont convié les bénévoles de l'association Monalisa à un temps de rencontre convivial : un moment apprécié, permettant de mieux se connaître et de saluer leur engagement précieux auprès de nos aînés. »*

Madame la Maire fait procéder au vote du procès-verbal du mardi 7 avril 2026.
Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents (6 abstentions).

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	Monsieur Jérôme ROYER Madame Stéphanie DELAHAYE Monsieur Emmanuel DUBOCHE Madame Malika PERRIER Monsieur Christophe PRUNIER Madame Anaëlle RABALLAND

Délibération 2026-05-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 **- Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget général				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 506 720,28 €	5 506 427,16 €	8 013 147,44 €
	Recettes réalisées	801 271,62 €	4 903 367,61 €	5 704 639,23 €
	Restes à réaliser	266 295,51 €		266 295,51 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 506 720,28 €	5 506 427,16 €	8 013 147,44 €
	Dépenses réalisées	1 365 935,15 €	4 602 074,51 €	5 968 009,66 €
	Restes à réaliser	538 931,00 €		538 931,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-564 663,53 €	301 293,10 €	-263 370,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	619 979,10 €	581 812,07 €	1 201 791,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	55 315,57 €	883 105,17 €	938 420,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-272 635,49 €		-272 635,49 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-217 319,92 €	883 105,17 €	665 785,25 €

Monsieur Jean-Yves DANEY expose les points essentiels.

Concernant la section investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 55 315,57€.

Il y a des restes à réaliser en dépenses et en recettes (en dépenses, ce sont des engagements pris par la collectivité envers des prestataires ou des entreprises.) qui présentent un solde déficitaire de -272 635,49€.

Le résultat cumulé d'investissement, qui reprend le résultat de clôture de l'année et le solde des restes à réaliser, s'élève à – 217 319,92€.

Pour la section fonctionnement, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat de clôture, qui correspond à l'addition du résultat de l'année et du résultat antérieur reporté, s'élève à 883 105,17 €.

Pour une vue d'ensemble, le résultat cumulé d'investissement et le résultat cumulé de fonctionnement doivent être agrégés ; ils présentent un résultat global de 665 785,25€.

Madame la Maire s'étant retirée de la salle, à la majorité des membres présents (2 votes contre et 4 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

VOTES CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER.	Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération 2026-05-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Maison de Santé

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Maison de Santé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe Maison de Santé fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget Maison de Santé				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	206 577,40 €	187 577,48 €	394 154,88 €
	Recettes réalisées	100 139,59 €	169 021,81 €	269 161,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	206 577,40 €	187 577,48 €	394 154,88 €
	Dépenses réalisées	100 049,11 €	80 542,15 €	180 591,26 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	90,48 €	88 479,66 €	88 570,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-99 089,59 €	20 025,62 €	-79 063,97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-98 999,11 €	108 505,28 €	9 506,17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-98 999,11 €	108 505,28 €	9 506,17 €

Monsieur Jean-Yves DANEY expose les points essentiels.

Concernant la section d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de – 98 999,11€.

Il n'y a pas de restes à réaliser. Le résultat cumulé d'investissement est donc identique au résultat de clôture à –98 999,11€.

Concernant la section fonctionnement, le résultat de clôture, qui correspond à l'addition du résultat de l'année et du résultat antérieur reporté, s'élève à 108 505,28€.

Pour une vue d'ensemble, le résultat cumulé d'investissement et le résultat cumulé de fonctionnement doivent être agrégés ; ils présentent un résultat global de 9 506,17€.

Madame la Maire s'étant retirée de la salle, à la majorité des membres présents (2 votes contre et 4 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Maison de Santé ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

VOTES CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER.	Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération 2026-05-03 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Transport Collectif

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Transport Collectif ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du Budget annexe Transport Collectif fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Transport Collectif				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 696,00 €	9 814,27 €	25 510,27 €
	Recettes réalisées	2 616,00 €	9 000,00 €	11 616,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 696,00 €	9 814,27 €	25 510,27 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	8 433,49 €	8 433,49 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 616,00 €	566,51 €	3 182,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	13 080,00 €	814,27 €	13 894,27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 696,00 €	1 380,78 €	17 076,78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	15 696,00 €	1 380,78 €	17 076,78 €

Monsieur Jean-Yves DANEY expose les points essentiels.

Concernant la section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser ni de dépenses, uniquement des recettes.

Monsieur Jean-Yves DANEY précise que les recettes d'investissement proviennent de l'amortissement du minibus qui avait été acheté par la collectivité. Cet amortissement permet de constater l'obsolescence du matériel et de disposer d'un financement, total ou partiel, s'il y avait besoin d'acquérir un nouveau véhicule.

Le résultat cumulé d'investissement, qui correspond au résultat de l'année cumulé au résultat antérieur reporté, est excédentaire à hauteur de 15 696€.

Concernant la section fonctionnement, le résultat de clôture, qui correspond à l'addition du résultat de l'année et du résultat antérieur reporté, s'élève à 1 380,78€

Pour une vue d'ensemble, le résultat cumulé d'investissement et le résultat cumulé de fonctionnement doivent être agrégés ; ils présentent un résultat global de 17 076,78€.

Madame la Maire s'étant retirée de la salle, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Transport Collectif ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération 2026-05-04 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 **- Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du Compte Financier Unique du Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Extension 2 lotissement Saute-Ageasse				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	612 413,59 €	258 433,59 €	870 847,18 €
	Recettes réalisées	414 000,00 €	93 172,30 €	507 172,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	612 413,59 €	258 433,59 €	870 847,18 €
	Dépenses réalisées	532 605,69 €	49 868,97 €	582 474,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-118 605,69 €	43 303,33 €	-75 302,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-71 813,59 €	86 443,08 €	14 629,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-190 419,28 €	129 746,41 €	-60 672,87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-190 419,28 €	129 746,41 €	-60 672,87 €

Monsieur Jean-Yves DANEY expose les points essentiels.

Concernant la section d'investissement, le résultat de clôture affiche un déficit de - 190 419,28€. Monsieur Jean-Yves DANEY précise que ce résultat est logique puisque toutes les dépenses que la collectivité réalise sont basculées en section d'investissement en fin d'exercice, alors que les recettes constituées par la vente des terrains sont conservées en section de fonctionnement.

Pour la section fonctionnement le résultat antérieur reporté et le résultat de l'année étant excédentaires, le résultat de clôture est également excédentaire ; il s'élève à 129 746,41€.

Ce budget annexe est un budget particulier soumis à une comptabilité de stocks. Les résultats sont conservés et reportés tels qu'ils sont.

Ainsi le résultat d'investissement déficitaire n'est pas financé par l'excédent constaté en section de fonctionnement. En effet, dans un budget lotissement il y a, dans un premier temps réalisation des dépenses pour acheter les terrains et les viabiliser, puis dans un second temps, réalisation des recettes lors de la vente des parcelles.

Monsieur François-Xavier FIGON invite Monsieur Jean-Yves DANEY à présenter ses commentaires généraux sur les finances de la commune.

Concernant le budget principal, Monsieur Jean-Yves DANEY indique que 2025 est une année un peu moins favorable que 2024, les dépenses ayant baissé certes, mais moins que les recettes. La perception de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) désormais à 50% en fonctionnement et 50% en investissement, alors qu'elle était perçue à 100% en fonctionnement en 2024, est une explication à la baisse des résultats de fonctionnement.

Au sujet de l'endettement de la commune, les indicateurs sont positifs. Les ratios (encours de la dette/CAF brute – capital restant dû/recettes courantes de fonctionnement) ne sont pas sources d'inquiétude car bien en dessous des seuils d'alerte.

La CAF (capacité d'autofinancement) brute, soit la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes, est en baisse en raison notamment du basculement de la DSC en investissement, comme vu précédemment.

La CAF nette, qui correspond à la CAF brute diminuée du capital des emprunts remboursés durant l'exercice, est pour les mêmes raisons en baisse également.

Cependant, les ratios d'analyse basés sur les CAF brute et nette ne sont pas ici non plus sources d'inquiétude car en dessous des seuils d'alerte.

Ce qui est plus source de vigilance c'est l'évolution des dépenses et des recettes 2026.

En effet plusieurs éléments tels l'augmentation des prix liés au contexte international, l'augmentation des taux de cotisation CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités territoriales), la baisse de dotations de l'Etat, la faible revalorisation des bases d'imposition à 0,8%, peuvent jouer défavorablement sur le résultat de clôture 2026.

Dans l'objectif de pallier ces éléments défavorables, il peut être opportun de réfléchir à la mise en œuvre de dispositifs tels que la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et la révision de certaines catégories de locaux, plus particulièrement ceux classés 7 et 8, par le biais de la CCID (commission communale des impôts directs).

Monsieur François-Xavier FIGON remercie Monsieur Jean-Yves DANEY pour cette présentation. Il lui adresse également, au nom du conseil municipal, ses remerciements pour son accompagnement et son travail auprès de la commune de Jarnac.

Monsieur Jérôme ROYER demande à prendre la parole. Celle-ci lui est donnée.

Il indique comprendre la pertinence technique des Comptes Financiers Uniques soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cependant, sachant que ceux-ci présentent les résultats des budgets 2025 pour lesquels Monsieur Jérôme ROYER avait voté contre, il expose qu'il votera également contre les CFU, à l'exception de celui du transport collectif pour lequel il s'était abstenu lors du vote des budgets.

Il explique ne pas remettre en question ni la forme ni la procédure, mais la gestion « hasardeuse » des budgets précédents.

Monsieur François-Xavier FIGON lui répond qu'il n'a pas entendu, dans les explications de Monsieur Jean-Yves DANEY, que les choix ont été « hasardeux ».

Madame la Maire s'étant retirée de la salle, à la majorité des membres présents (2 votes contre et 4 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

VOTES CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER.	Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération 2026-05-05 : Décision Modificative n°1

Madame la Maire présente la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
6188	020	1020	Administrative	Autres frais divers	-5 071,00
6232	311	3304	Culture	Programmation salle des Foudres	-1 500,00
657348	201	2100	Education	Participation élèves classe ULIS Cognac	1 971,00
65748	201	6250	Education	Subvention de fonctionnement APE Jean Lartaut	500,00
65748	311	6250	Culture	Subvention exceptionnelle Institut François Mitterrand	2 000,00
65748	311	6250	Culture	Subvention exceptionnelle Les 3 Coups de Jarnac	1 500,00
65748	326	6250	Sports	Subvention exceptionnelle Jarnac Sports Basket	300,00
673	01	10000	Administrative	Titre annulé sur exercice antérieur	300,00
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
2158	185	322/4120	Travaux	Robots tondeuses	25 000,00
21838	253	020/1020	Administrative	Serveur informatique Hôtel de ville	5 000,00
2313	256	317/7314	Travaux	Chaudière salle des fêtes	100 000,00
2111	294	01/10000	Administrative	Achat terrains	80 000,00
2313	305	420/7318	Travaux	Travaux VMC/isolation local Dogliani (France-Services)	10 000,00
TOTAL					220 000,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
024		01/10000	Administrative	Cession Bâtiment 23 rue de Condé (ex-trésorerie)	220 000,00
TOTAL					220 000,00

(Les montants sont en euros.)

Monsieur François-Xavier FIGON précise que le robot tondeuse permettra de faire des économies de gasoil, qu'il aura un impact positif au niveau bilan carbone, et permettra de libérer environ un demi agent municipal pour d'autres tâches. Actuellement, la tondeuse que les services municipaux utilisent a plus de 20 ans.

Concernant la chaudière de la salle des fêtes, la municipalité souhaite la remplacer par un matériel économique et écologique.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération 2026-05-06 : Tarifs municipaux

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier le tarif municipal suivant :

- Le tarif annuel « voirie - espace public : terrasse des commerçants » gratuit de 0 à 6 m² au lieu de 73€.

Madame la Maire vous informe que lors du dernier délibéré sur les tarifs municipaux, il a été omis dans le tableau récapitulatif, le tarif « forfait 1 repas, restauration scolaire adulte » pour un montant de 6,50 €. Il convient de modifier en ce sens le tableau annexé.

Ces tarifs municipaux ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} juin 2026.

Monsieur David DUFRÊNE explique que l'objectif de cette gratuité est de créer une nouvelle dynamique en centre-ville.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs municipaux proposés en annexe avec une application à compter du 1^{er} juin 2026.

Délibération 2026-05-07 : Travaux en régie – Imputation en section d'investissement – Budget primitif 2026

Madame la Maire informe le conseil municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
215	2315	845	Peinture routière – Création de parking	2 000€
261	2313	288	Travaux pose de radiateurs garderie	2 000€
185	2313	321	Travaux installation porte coulissante salle de gym	1 000€
185	2313	321	Travaux porte salle tennis	2 000€
234	2313	281	Travaux réfection cuisine école Ferdinand Buisson	1 500€

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Monsieur Philippe JOLY précise que la peinture routière concerne la Place Charles de Gaulle. La municipalité va repenser les places de parking et redessiner les voies d'accès.

Pour la garderie, il s'agit du remplacement de radiateurs qui sont obsolètes et énergivores.

Pour les travaux de réfection de la cuisine de l'école Ferdinand Buisson, il est question de refaire les peintures.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Délibération 2026-05-08 : Demande de subvention au titre de l'exercice 2026 pour l'aménagement et la requalification de la rue Pasteur

Madame la Maire rappelle que la commune a décidé l'aménagement et la requalification de la RD 941 avenue du Général Leclerc, rue Pasteur et des rues de Verdun, Jacques Moreau RD 736 et Dogliani.

L'enveloppe globale du projet est de 2 751 440.50 € TTC.

La commune bénéficie d'une stratégie d'aménagement cohérente sur l'ensemble du bourg. L'hyper centre piéton a été aménagé avec des matériaux simples qui se déclinent sur les rues et ruelles adjacentes.

Dans cette même logique d'aménagement les grandes artères doivent bénéficier d'une réflexion d'aménagement à long terme qui pourrait se décliner dans la même logique.

Au-delà du centre-ville, ces rues permettent la desserte notamment du collège, de l'hôpital, la Place Charles de Gaulle... Autant d'éléments qu'il faut veiller à intégrer dans la composition de la rue afin de faire le lien avec le reste de la ville. Elles ne doivent pas être pensées comme un «tube» simplement routier mais bel et bien comme une interface entre les différents quartiers et bâtiments structurant de la ville.

La restructuration du collège pose la question de l'aménagement des rues adjacentes, il est important d'intégrer les déplacements des collégiens et des bus dans la réflexion globale.

Le déplacement de l'entrée du collège est programmé dans la rue de Verdun. Ce changement implique de revoir l'aménagement des rues qui devront supporter les bus et les voitures qui déposent les collégiens. Ceci aura également un impact sur l'aménagement du carrefour de la D736 (Rue Jacques Moreau).

La commune est desservie par la route nationale N141, qui forme l'actuelle déviation et les départementales n°941, n°736.

Conformément à la délibération du 18 mars 2024, la ville s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en valeur de son centre bourg. Les périmètres opérationnels de ces actions sont :

- En 2024 : L'aménagement d'une partie de la rue de Dogliani (voirie communale) et l'effacement des réseaux
- En 2025 et 2026 : La D 941, sur la rue Pasteur et sur l'avenue du General Leclerc
- En 2027 : L'aménagement de la rue de Verdun
- En 2027 : L'aménagement de sécurité rue Jacques Moreau

L'estimation des travaux (euros TTC) par tranches a été défini comme suit pour la voirie :

<u>Estimation des travaux</u>	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5		Tranche 6	TOTAL
	Rue Pasteur et Avenue Général LECLERC : Partie 1 - 520 m (jusqu'à la rue de la Paix)	Avenue Général LECLERC : Partie 2 - 650 m (de la rue de la Paix au premier pavillon après l'entrée d'agglomération)	Avenue Général LECLERC : Partie 3 - 1040 m (du premier pavillon après l'entrée d'agglomération au monument aux morts)	Rue de DOGLIANI - 150 m	Rue de VERDUN	Rue Jacques MOREAU	Avenue Général LECLERC : Partie 4 - 1050 m (piste cyclable du monument aux morts au giratoire de l'échangeur)	
Travaux de voirie	597 609,00 €	686 795,50 €	734 280,00 €	148 233,50 €	159 270,00 €	20 871,50 € 180 141,50 €	187 416,00 €	2 534 475,50 €
Aménagements Paysagers en régie	31 960,00 €	67 195,00 €	37 180,00 €	10 465,00 €	2 530,00 €	3 960,00 €	8 085,00 €	161 375,00 €
Signalisation sur marché à bons de commande	17 430,00 €	13 260,00 €	7 650,00 €	3 060,00 €	2 490,00 €	4 050,00 €	7 650,00 €	55 590,00 €
Total Travaux	646 999,00 €	767 250,50 €	779 110,00 €	161 758,50 €	164 290,00 €	28 881,50 € 193 171,50 € 354 930,00 €	203 151,00 €	2 751 440,50 €

La commune de Jarnac souhaite solliciter différentes aides pour ces aménagements de voirie et notamment la DETR au titre de l'exercice 2026 pour la tranche n°1 Rue pasteur (aménagement, sécurisation, voies douces).

Un plan de financement pour la tranche n° 1 a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différentes subventions :

Coût du projet voirie Tranche n° 1 : 409 374.75 € HT

Subvention DETR : 133 050.00 €

Soit 32.50 % du projet

Subvention Fonds vert : 30 000.00 €

Soit 7.32 % du projet

Subvention Département :

Soutien aux aménagements de sécurité routière Amendes de police 35 000.00 €

Fonds de concours voirie et soult 71 266.00 €

Embellissement et aménagement des espaces publics 49 163.00 €

Soit 37.96 % du projet

Subvention Grand Cognac

Mobilité douce – voie cyclable 7 865.00 €

Soit 1.92 % du projet

Le solde étant couvert par le budget investissement : 81 030,75 €

Monsieur François-Xavier FIGON apporte des précisions.

En 2024, la ville s'était engagée, par le biais d'une délibération, dans un programme pluriannuel de mise en valeur de son centre-bourg. Ce programme comprend l'aménagement et l'effacement des réseaux d'une partie de la rue Dogliani, puis de la rue Pasteur et de l'avenue du Général Leclerc, ainsi que l'aménagement de la rue de Verdun et l'aménagement de la sécurité de la rue Jacques Moreau.

Il s'agit donc ici de solliciter les différentes aides pour ces aménagements de voirie, notamment la DETR.

Au titre de l'exercice 2026, la tranche n°1 estimée à 597 609€ TTC est désormais à 409 374,75€HT, de l'ordre de 500 000€ TTC.

Les subventions sollicitées sont :

- *la DETR pour un montant de 133 050€ : elle n'a pas encore été notifiée par la Préfecture ;*
- *une subvention Fonds vert de 30 000€ ;*
- *trois subventions du Département d'un montant global de 155 429€, qui ont été notifiées ;*
- *une subvention de Grand Cognac de 7 865€.*

Le solde sera autofinancé par la commune.

Tous les dossiers de demandes de subvention ont été déposés.

Monsieur Jérôme ROYER demande si la commune a perçu la DETR précédente.

Madame Claire BERTRAND confirme qu'au titre des travaux rue Dogliani, la commune a perçu les deux subventions DETR (2024 et 2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer l'ensemble des dossiers nécessaire à l'obtention de subventions pour l'aménagement et la requalification de la RD 941 avenue du Général Leclerc, rue Pasteur et des rues de Verdun, Jacques Moreau RD 736 et Dogliani.

Délibération 2026-05-09 : Demande de subvention exceptionnelle basketball de Jarnac

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 300 € à l'association Basketball de Jarnac pour la tenue d'une buvette lors de l'animation « thé dansant » qui s'est déroulée le dimanche 21 décembre 2025 après-midi sous la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de cette subvention est inscrit à la décision modificative n°1 du budget général.

Madame Anne MARTRON explique que cette subvention concerne l'animation d'un thé dansant organisé en décembre 2025.

Monsieur Christophe ROY précise qu'à l'origine le soutien apporté par la commune était prévu sous la forme de la prise en charge d'une facture d'un montant identique.

Il est finalement proposé que ce soutien prenne la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Basketball de Jarnac d'un montant de 300 €.

Délibération 2026-05-10 : Demande de subvention Institut François MITTERRAND

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000 € à l'Institut François MITTERRAND de Jarnac pour la tenue du marché des métiers d'art et d'excellence qui se tiendra le samedi 16 et le dimanche 17 mai 2026, sous la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de cette subvention est inscrit à la décision modificative n°1 du budget général.

Madame Anne MARTRON ajoute que l'évènement a accueilli environ 1 200 personnes dans le week-end.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Institut François MITTERRAND de Jarnac d'un montant de 2 000 €.

Délibération 2026-05-11 : Demande de subvention – APE Jean Lartaut

Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 500 € à l'APE Jean Lartaut de Jarnac pour le fonctionnement de la reprise de l'association.

Le montant de cette subvention est inscrit à la décision modificative n°1 du budget général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention l'APE Jean Lartaut de Jarnac d'un montant de 500 €.

Délibération 2026-05-12 : Convention de reversement de l'attribution de soutien au service public de la petite enfance 2025

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment l'article 17 ;
Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment son article 188 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1614-1-1, L. 1614-3, L. 1614-3-1, L. 1614-5-1, L. 1614-6 et L. 2334-4 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 214-10-2 à R. 214-10-5 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant afin de compléter l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. Il est ainsi précisé que « les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et bénéficie du soutien financier de l'État.

Les communes peuvent toutefois transférer la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence d'accueil de la petite enfance et de rédaction du schémas directeur visant à analyser et répondre aux besoins des familles pour les communes concernées à Grand Cognac. L'Agglomération a été confirmée dans son rôle d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse sur l'ensemble de son territoire.

Un arrêté publié au *Journal officiel* du 22 octobre 2025 est venu préciser les modalités de versement du soutien financier de l'État au titre de la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE) par le bloc local.

Pour simplifier le dispositif visant à accompagner la montée en compétence des collectivités en matière de recensement, d'information, de planification et de soutien à la qualité des modes d'accueil, le législateur a choisi de le verser aux communes de plus de 3 500 habitants, sans tenir compte de l'organisation territoriale choisie localement. Les

communes membres de Grand Cognac, éligibles au soutien de l'État d'un montant de 20 328,13 euros, sont Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Jarnac et Val-de-Cognac.

Or, ce montant versé pour accompagner financièrement la gestion de la compétence devrait revenir à l'Agglomération. Le mécanisme de la révision des attributions de compensation est celui requis pour modifier la répartition du soutien de l'État. Néanmoins, les montants individuels attribués à chaque commune pour 2025 ont été connus trop tardivement pour rendre matériellement possible la révision des attributions de compensation, soumise à l'avis de Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de l'ensemble des conseils municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au reversement de l'attribution de soutien au SPPE 2025, par convention de reversement.

Madame Catherine DEMAY rappelle que la compétence petite enfance appartient à l'agglomération de Grand Cognac. La collectivité de Jarnac ne sert donc ici que de « boîte aux lettres » : la commune perçoit la subvention et la reverse intégralement à Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement proposée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Délibération 2026-05-13 : Participation aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Ville de Cognac

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Éducation et le décret

N°86-425 du 12 mars 1986, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à :

- L'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une classe d'inclusion scolaire (ULIS) dans une commune extérieure. Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation nationale, pour des raisons médicales ;
- Des obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistants maternels agréés ;
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune ;
- La nécessité d'achever un cycle scolaire.

Madame la Maire informe l'assemblée que 3 enfants ont été scolarisés dans une classe d'inclusion scolaire (ULIS) à Cognac. Il convient de signer une convention de participation à hauteur de 1 971 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Madame la Maire donne lecture de la convention annexée à la présente.

Madame Catherine DEMAY rappelle que les écoles de Jarnac n'ont plus de classe ULIS depuis cinq ou six ans.

Les élèves qui vont en classe ULIS sont donc scolarisés dans d'autres communes ; trois sont scolarisés à Cognac, quatre à Gensac-la-Pallue.

La commune se doit de participer aux frais de fonctionnement.

La ville de Gensac-la-Pallue avait déjà adressé sa demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Délibération 2026-05-14 : Demande de subvention - Quartiers en fêtes 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel organise cette année 2026 deux dates de « Quartiers en fête », les vendredis 19 juin (résidence médicosociale), et 26 juin (square La Touche) en collaboration avec la compagnie Jarnacaise Pas Par Hasard.

Ces 2 événements familiaux, conviviaux et populaires, proposent des spectacles musicaux et d'art de la rue.

L'accès est gratuit.

Le montant global de ces actions est évalué à 3500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800€.

Délibération 2026-05-15 : Prise en charge des billets du festival Blues

Passions

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passions du 1^{er} juillet 2026 à Jarnac, la commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au carré V.I.P.

Le montant global des achats de billets est estimé à 4 500 €.

Madame Stéphanie DELAHAYE demande qui sont les bénéficiaires.

Madame Anne MARTRON et Madame Florence MAILLOUX répondent qu'il s'agit de l'ensemble des élus ainsi que les agents ayant participé à l'organisation.

Monsieur Jérôme ROYER exprime que considérant la conjoncture actuelle, le montant lui apparaît important.

Madame Stéphanie DELAHAYE est dérangée par le fait que tous les élus ont des places offertes. Que les prestataires, les élus et agents qui ont participé aient des places offertes ne lui pose pas problème. Elle refusera les places qui lui seront offertes.

Madame Anne MARTRON affirme être en accord avec ses propos. Elle ne s'oppose pas à une révision du montant.

Madame Stéphanie DELAHAYE estime que cela biaise son vote. Pour ce qui concerne les élus, elle souhaiterait voter contre alors que pour les prestataires et les bénévoles elle souhaiterait voter pour.

Monsieur Jérôme ROYER précise qu'il y a 27 élus auxquels s'ajoutent les conjoints de chacun, 54 personnes sont donc concernées.

Monsieur Christophe ROY précise que les billets VIP ne sont pas en vente libre.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération 2026-05-16 : Convention de partenariat Les 3 coups de Jarnac - Edition 2026

Madame la Maire expose au conseil municipal le projet de convention avec l'association Les 3 coups de Jarnac pour l'organisation de la septième édition du festival de théâtre « Les 3 coups de Jarnac » qui se tiendra du 20 juillet au 1^{er} août 2026.

Il y est prévu que cette édition donne lieu à 13 représentations sur le territoire de Grand Cognac, dont 7 à l'auditorium de Jarnac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat Les 3 coups de Jarnac _ Edition 2026 telle qu'annexée à la présente.

Délibération 2026-05-17 : Avis de la commune de Jarnac portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac ;

Vu la demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUi ;
- Ajouter un tramage carrière.

Monsieur Christophe ROY précise qu'il n'y a pas de point qui concerne le territoire de la ville de Jarnac.

Pour le point « Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée », il s'agit de donner la possibilité de construire dans des zones agricoles ou naturelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-05-18 : Désignation des représentants au Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Grand Cognac

Le Conseil municipal ;

Vu les statuts du conseil de surveillance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire propose de désigner un membre titulaire au sein du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** M. Jean FEUILLET en tant que représentant la commune au sein au Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Grand Cognac.

Délibération 2026-05-19 : Création d'un emploi - service administratif

Vu le code général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un emploi afin de permettre la nomination d'un agent au grade de rédacteur.

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur François-Xavier FIGON ajoute que l'agent concerné est Madame Emmanuelle RAMAT qu'il félicite pour cette nomination qui fait suite à la réussite de son concours.

Madame Anne MARTRON la félicite à son tour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er juin 2026, un emploi sur le grade de rédacteur à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération 2026-05-20 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs,

Considérant que les besoins des services techniques justifient le recrutement de deux agents contractuels afin de faire face à un surcroît d'activité saisonnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** à compter du 20 mai 2026, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

pour la période du 20 mai au 30 septembre 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;

- **DE CRÉER** à compter du 20 mai 2026, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la période du 20 mai au 31 juillet 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération 2026-05-21 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - service administratif

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant les besoins du service,

Monsieur François-Xavier FIGON précise qu'un agent est absent depuis plusieurs semaines et qu'il n'est pas susceptible de reprendre le travail dans l'immédiat. La collectivité doit prendre cette délibération pour pallier cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** à compter du 20 mai 2026, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Madame la Maire remercie les participants et clôt la séance à 19h17. Elle invite chacun à venir boire un verre pour fêter le dernier conseil municipal de Monsieur Jean-Yves DANEY.

Le secrétaire de séance,

David DUFRÊNE

La Maire,

Anne MARTRON